Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 04 novembre 2025

Présents :
Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Vandamme - 3è Échevin
~~Manoëlle Devreux - 4è Échevine~~
Olivier Lambelin - Président CPAS
Nicolas Janssen, Didier Van den Brande, Lionel Cuchet, ~~Stéphanie Delcroix~~, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, Nathalie Van Hoorebeeck, Charline Frérès, Luiza Jardim, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, Micha Van Roye, ~~Dimitri Shumelinsky~~ - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff
Véronique Wautier - Directrice générale du CPAS
Alex Delobbe, Karine Blocry, Viviane Vannes, Quentin Debbaudt, Claire Dauvin, Anne-Marie Vanderlinden, Alexis Joseph, Anne-Marie Sole

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20251104/1 (1) Rapport 2025 relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune – Information

Ref. 20251104/2 (2) Projection de la politique sociale locale - Information

Séance à huis clos

Néant

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Rapport 2025 relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune - Information

Le Conseil communal,

Le Conseil de l'Action Sociale,

Réunis en séance publique conjointe ce 13 novembre 2024, en application des dispositions suivantes :

L'article 26bis de la Loi Organique des C.P.A.S. prévoit que *« Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale."*

Concernant les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal consacre les dispositions suivantes (chapitre 4, article 64 à 71) Article 64 - "Conformément à l'article 26bis, § 6 de la loi organique des CPAS et de l'article L1122- 11 CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège communal. Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance."

Les décrets du 8 décembre 2005 modifiant le Code de la Démocratie Locale et la Loi organique des C.P.A.S. instaurent la présence du Président du C.P.A.S. au sein du Collège communal et l'élaboration, par le comité de concertation CPAS - Commune, d'un rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

Le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique générale, a manifesté son souhait de favoriser les synergies entre les communes, les CPAS et les organismes para-communaux.

L'objectif de celles-ci est de renforcer la qualité du service au citoyen, la complémentarité entre les services et les économies d'échelle.

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier Lambelin, Président du CPAS, lequel donne lecture et commente le rapport sur les synergies et les économies d'échelle 2025.

Prennent acte :

du rapport 2025 sur les économies d'échelle, les synergies, les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de l'administration communale de La Hulpe tel qu'annexé à la présente.

(2) Projection de la politique sociale locale – Information

Le Conseil communal,

Le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, spécialement l'article 64 libellé comme suit : "Conformément à l'article 26bis, § 6 de la loi organique des CPAS et de l'article L1122- 11 CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège communal. Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance" ;

Entendu l'exposé réalisé en séance de la projection de la politique sociale et locale.

Prennent acte :

de la présentation de la projection de la politique sociale et locale réalisée en séance.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*

La Directrice générale du CPAS *Le Président du CPAS,*

Véronique Wautier *Olivier Lambelin*